

N'OPTÉZ POUR CE REGISTRE QUE SI VOUS NE POUVEZ PAS UTILISER LA PLATEFORME WEB
 Le REGISTRE DU LOGEUR est un état comptable conforme à l' Article R2333-51, sa tenue est une OBLIGATION DE LA LOI.
Utilisez LE REGISTRE EN LIGNE, en vous connectant sur
www.ploermelcommunaute.taxesejour.fr,
 les calculs se font automatiquement.

NOM et Prénom hébergeur :
 Adresse :
 Tél. :
 Courriel :

NOM de l'hébergement :
 Adresse :
 Nombre de chambres :
 Capacité d'accueil :

Pour les hôtels, meublés, résidences et villages de vacances sans classement ainsi que tout hébergement non classable excepté pour les auberges collectives, les chambres d'hôtes et les hébergements de plein air, le tarif proportionnel de la taxe de séjour correspond à un **pourcentage** par personne de la nuitée, **plafonné à un tarif fixé par la loi**.

Le tarif de la
 taxe de séjour est de
3.5%
 du prix HT de la nuit
 par occupant

Le tarif plafond est
 de
4.00 €

Occupants
 Assujettis
 Exonérés

Date D'arrivée	Date de départ	A Nombre de nuits du séjour	B Assujettis* non exonérés	Mineurs	Saisonniers	Hébergement d'urgence	Social	Non assujettis*	AxB Nb de nuitées assujetties non exonérées	Tarif de la taxe de séjour par personne	Montant de la taxe de séjour collecté pour le séjour
*Conformément à l'article L2333-29 du CGCT, « la taxe de séjour est établie sur les personnes assujetties qui ne sont pas domiciliées dans la commune et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont redevables de la taxe d'habitation ».									TOTAL NUITÉES	TOTAL €	

DÉCLARATION MENSUELLE

Si vous ne pouvez pas utiliser la plateforme renvoyez avant le 10 du mois suivant une copie signée de ce registre à : **Ploërmel Communauté – Antenne de Josselin – Service Tourisme – 3 Places des remparts – 56120 JOSSELIN**

Date Signature

À la fin de la période, vous recevrez un état récapitulatif qui vous indiquera la somme que vous aurez à nous reverser au titre de la taxe de séjour.